

SYNDICAT DES PLANTEURS EUROPÉENS DE COCHINCHINE

Pierre-Paul PÂRIS, président-fondateur
(19 jan. 1860 Fays-Billot, Haute-Marne–13 nov. 1943 Pont-de-Beauvoisin, Isère)
Avocat,
planteur,
député de la Cochinchine (1910-1914)

Indo-Chine
(*La Politique coloniale*, 1^{er} décembre 1897)

La motion suivante vient d'être adoptée à l'unanimité par le comité du Syndicat des planteurs européens de Cochinchine :

« Que des bureaux télégraphiques et postaux soient ouverts dans l'intérieur, aussi près que possible des établissements agricoles français actuellement séparés du plus prochain bureau de même espèce, par une distance de 7 ou 8 kilomètres, environ. »

LES CONCESSIONS EN COCHINCHINE
(*La Politique coloniale*, 29 juillet 1898)
(*La Politique coloniale*, 16 août 1898)

Dans la séance du 1^{er} juin du comité du Syndicat des planteurs européens de Cochinchine, M. Pâris a soumis le projet d'arrêté suivant, organisant la propriété définitive, seule compatible avec l'esprit de progrès et d'initiative, seule capable d'encourager le capital, seule en état de donner au sol une valeur propre :

Le lieutenant gouverneur :

« Vu la délibération du Conseil colonial du 1^{er} décembre 1897.

Considérant qu'il importe au développement de l'agriculture de décider que, contrairement aux errements suivis jusqu'ici, les concessions territoriales consenties par l'Assemblée locale comportent, du jour où les décisions les accordant sont devenues définitives, la transmission intégrale des droits inhérents à la propriété au profit du concessionnaire ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu, pour empêcher un accaparement des terres nuisible au développement des cultures, de subordonner cette propriété à la condition expresse que des travaux de mise en valeur des terres concédées auront été entrepris dans les deux années qui suivront l'obtention de la concession ;

Vu les vœux émis dans ce sens par la chambre d'Agriculture et le Syndicat des planteurs de Cochinchine :

Le conseil privé entendu,

Art. 1^e. — Les concessionnaires de terrains sont investis de la plénitude des droits du propriétaire du jour où la décision du conseil colonial leur en accordant la concession est devenue inattaquable

Toutefois ce droit de propriété pourra être déclaré caduc si, dans les deux ans qui suivront, des travaux de mise en valeur n'ont pas été entrepris.

Art. 2. — Une commission de cinq membres dont deux fonctionnaires, deux conseillers coloniaux un membre de la chambre d'agriculture, visitera les propriétés concédées depuis deux années, fera un rapport, sur lequel l'Administration saisira, s'il y a lieu, d'une proposition de déchéance L'assemblée locale statuera en dernier ressort. »

Le comité a adopté le projet et a décidé qu'il y avait lieu de le faire parvenir le plus tôt possible l'autorité administrative.

Ministère de l'agriculture
Mérite agricole
(*Journal officiel de la république française*, 7 janvier 1899)

Chevaliers

Pâris (Pierre-Paul), avocat-défenseur, agriculteur à Saïgon (Cochinchine) : a pris l'initiative de la création du syndicat des planteurs dont il est le président.

Comité du Syndicat des planteurs européens de Cochinchine
35^e réunion, 7 septembre 1899.
(*La Revue indo-chinoise*, octobre 1899)

Conformément à la convocation du 2 septembre 1899, le comité du Syndicat s'est réuni le 7 septembre 1899, 135, boulevard Charner, M. Pâris préside.

Sont en outre présents :

MM. Camérini,
Guéry ¹,
Josselme ²,
Bérenquier,
Monceaux,
O'Connell ³,
Vidal,
Latour,.

Le courrier, outre divers périodiques, comprend :

1° Une lettre de M. E. Caminade, 151, rue Pelleport, Bordeaux, demandant pour un parent, régisseur de plantations de cacaoyers en pays étranger, un emploi de même nature en Cochinchine, et offrant de, produire des références.

2° Une lettre de M. de Suffren, directeur de « l'Exposition des colonies et la France coloniale ». L'auteur, en annonçant au Syndicat l'envoi du numéro du 5 août dans

¹ Valère Guéry (1856-1934) : instituteur, riziculteur, planteur... :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Guery+Duval_riziculteurs.pdf

² Léon Josselme (1847-1918) : un des pionniers du caoutchouc en Cochinchine :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Josselme_Vinh-an-tay.pdf

³ Hugues Joseph Eustache O'Connell : administrateur civil et planteur :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/O'Connell_decimes.pdf

lequel se trouve exposée l'organisation des « Ventes publiques de produits coloniaux en France » que cette feuille prend sous son patronage, prie le président du Syndicat de soumettre ce projet à l'appréciation des membres de notre association.

En conséquence, le Comité appelle l'attention des syndicataires sur le projet signalé, et les invite à lui faire part de leurs observations qui seront transmises.

— Le n° du 5 août est d'ailleurs à leur disposition au siège du Syndicat.

3° Une correspondance de M. Aug. Bock, notre collègue, priant notre président d'intervenir pour faciliter la mise en congé d'un militaire de l'infanterie de marine, qui doit entrer à son service.

M. Pâris annonce que le *desideratum* de M. Bock a reçu satisfaction, et que, du reste, les démarches de notre président ont trouvé, auprès des autorités militaires, les meilleures dispositions.

— La correspondance épuisée, le Comité passe à l'ordre du jour :

1° Création d'un magasin de vente à Saïgon. Après discussion, les points suivants sont adoptés :

.....
M. Guéry propose pour asseoir solidement la réputation de nos cafés, et éviter la mise en vente de produits inférieurs dans les mêmes conditions que les cafés de bonne qualité, qu'aucun café ne puisse être vendu au dessous de 1 \$ 00 le kilo. M. Camérini combat vivement cette proposition et fera valoir ses raisons à la prochaine assemblée générale.

M. Josselme qui, en principe, est de l'avis de M. Guéry, propose un moyen terme afin de concilier les deux opinions : tous les cafés pourraient être mis en vente, sous les réserves suivantes.

1° Les cafés d'un prix égal au moins à 1 \$ seraient seuls vendus au détail, ou en ballotins de 1, 2, 3, 4, 5, et 10 kilos.

2° Les cafés d'un prix moindre seraient vendus sur échantillons et par quantités qui ne seraient jamais inférieures à 100 kilos ou même à 50 kilos à prendre hors des locaux du Syndicat.

Quand l'institution aurait réussi, que nos cafés seraient décidément entrés dans la consommation, et que nous aurions des locaux suffisants, rien n'empêcherait de revenir sur une réserve dont il semble que tout le monde doive, finalement, tirer avantage.

Sur la proposition du président, la question est réservée à l'appréciation de l'assemblée générale.

M. Josselme voudrait voir les marchandises fraîches, admises à la vente, mais il reconnaît qu'en l'état, la chose est difficile. Cependant, il se demande s'il ne serait pas possible d'obtenir que le Syndicat pût, au moins, faire procéder à des ventes publiques à la criée, comme cela se fait en France par l'organe d'une sorte de facteur privé.

Les membres présents reconnaissent l'intérêt qu'offre cette question, et M. Pâris veut bien se charger de l'étudier.

Création de bureaux secondaires des Postes et Télégraphes

Vœu : M. Josselme rappelle que le Comité a, depuis longtemps, émis le vœu que des bureaux secondaires des Postes et Télégraphes fussent ouverts, aussi près que possible des établissements européens dans l'intérieur, lorsque ces derniers sont sensiblement éloignés des bureaux existants. Ce vœu a paru trouver, en principe, plutôt des dispositions bienveillantes.

Néanmoins, il ne paraît pas que rien ait été fait encore, i.e service technique ne demande pas mieux, semble-t-il, mais il exige, au préalable, des locaux réunissant certaines conditions. L'administration, de son côté, paraît sentir l'intérêt qu'elle aurait à multiplier les moyens rapides de se tenir en communication avec les points éloignés des centres, mais l'argent manque, dit-on.

Ne serait-il donc possible de donner satisfaction à l'administration, et à la justice, aux populations et aux colons, sans grever le budget outre mesure ?

En ce qui le concerne, M. Josselme fait observer que de Hoc-Mon à Trang-Bang, de Trang-Bang à Thudaumot, on peut parcourir de trente à quarante kilomètres de route sans trouver à mettre une lettre en sûreté, sans rencontrer aucun moyen rapide, commode et sûr de communiquer avec le reste de la Cochinchine.

Or, il croit savoir que le Conseil d'arrondissement de Giadinh et l'Administration de cette Inspection ont demandé la création d'un bureau à Cû-chi.

M. Josselme demande donc au Comité d'intervenir, de son côté, en faveur d'une solution favorable.

Le vœu de M. Josselme est adopté, et le Comité prie son président de vouloir bien saisir l'administration, à ce sujet.

Livre des vœux. — Le Président signale au Comité l'intérêt qu'il y aurait à tenir un registre spécial ou livre des vœux, où seraient consignés à leurs place et date les vœux émis, et, en regard, les solutions intervenues. — Il se propose de faire ouvrir ce registre tant au Syndicat qu'à la chambre d'agriculture.

— Le comité ne peut qu'approuver vivement cette initiative, qui aura pour effet de ramener et de retenir l'attention sur des points qui pourraient, sans cette précaution, être perdus de vue pendant trop longtemps.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 7 h. 1/2.

Le Président, Pâris.

Le Secrétaire, Pâris.

Assemblée générale du 14 septembre 1889

Conformément à la convocation du 26 août 1899, l'assemblée générale s'est réunie le 14 septembre 1899 à 5 heures du soir, boulevard Charner, 135.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pâris.

Sont présents ou représentés :

Madame Revillod,
MM. Pâris,
Balencie,
A. Bock,
P. Bock,
Camérini,
Canavaggio,
Charpentier,
Combes,
Dussol.
Girard,
Guéry,
Golhen,
Montagne,
O'Connell.
Perrin,
Rivière,
Vandelet.
Josselme.

Le trésorier du Syndicat, M. Camérini, dépose sur le bureau le compte récapitulatif des recettes et des dépenses du 1^{er} juillet 1898 au 31 juillet 1899, ci-dessous reproduit.

Syndicat des Planteurs de Cochinchine
Compte récapitulatif des recettes et des dépenses du 1^{er} juillet 1898 au 31 juillet
1899 (\$).

		Recettes
En caisse au 31 juillet 1898	556	10
Cotisations	630	
Total	1186,	10
Résumé de l'actif		
En caisse	655,	54
(À recouvrer)		
Subvention du Service-local	500,	
(À recouvrer) Cotisations	202	
Total	1.354	54
		Dépenses
Loyer du 1 ^{er} juillet 1898 au 30 juin 1899	180	00
Imprimés et divers	107	65
Frais de poste et de voiture	58	41
Solde du planton	187	54
	533	56
En caisse au 31 juillet 1899	652	54
Total	1.186	10

Le Trésorier,
Signé : A. Camérini.

Des remerciements sont adressés à M. Camérini pour le soin et le zèle apportés dans sa gestion.

Il est ensuite procédé au vote pour le remplacement des membres sortants.

MM. Pâris et Guéry sont réélus au premier tour.

MM. Camérini et Combes étant en ballottage, un second tour donne la majorité à M. Combes. En conséquence, et en conformité de l'art XIII des statuts, MM. Pâris, Guéry et Combes sont proclamés membres du Comité de notre Syndicat pour une période de trois ans.

L'assemblée générale passe, ensuite, à la constitution du bureau pour l'année 1899-1900.

Sont élus : président : M. Pâris.

Vice-présidents MM. Rivière et Josselme.

Le bureau étant ainsi constitué, et M. Josselme remplissant, pour la séance, les fonctions de secrétaire, le président M. Pâris soumet à l'assemblée générale le projet de création d'un magasin de vente à Saïgon.

Après examen et discussion, l'assemblée générale décide la création de ce magasin, aux conditions suivantes :

1° Pour le début, une pièce du local actuel du Syndicat sera aménagée sommairement.

2° Un vendeur sera spécialement attaché à ce magasin.

3° Le magasin est, d'une manière générale, placé sous la surveillance constante des membres du Comité, et, pour la caisse et la comptabilité, spécialement sous celle du trésorier.

4° Deux brouillards, servant alternativement une semaine chacun, serviront de base à la comptabilité.

5° Chaque déposant devra se munir d'un carnet où seront consignés ses dépôts et les remises à lui faites, soit en espèces, soit en nature, par suite de retrait de marchandise, par exemple.

6° Le paiement aux syndicaux déposants seront effectués à Saïgon, soit à eux-mêmes, soit à leurs correspondants.

7° Les marchandises seront rendues en magasin par les soins et aux frais et risques des déposants.

8° Les frais de manutention en magasin restent au compte du Syndicat, qui ne se charge pas des livraisons à faire hors de ses locaux.

9° Les déposants seront tenus d'adopter pour leurs marchandises des marques distinctives particulières. Ils fixeront eux-mêmes, sous les réserves faites à l'art 13 ci-après, les prix qu'ils entendront retirer de leurs marchandises, ou, à défaut, donneront toutes indications nécessaires écrites.

10° Le Syndicat n'assume aucune responsabilité du fait des événements (accidents, déchets, etc.) ou des personnes, même employées par lui.

11° À l'origine, personne ne pourra avoir en magasin plus de soixante kilos d'une même marchandise, à la fois.

12° Le fait de déposer une marchandise au magasin du Syndicat, comporte adhésion sans réserve aux conditions du présent règlement, et implique l'engagement d'honneur de n'y mettre rigoureusement en vente que le produit de ses propres récoltes. La méconnaissance de cet engagement entraînerait l'exclusion pure et simple du Syndicat, sans préjudice de toutes actions et poursuites au cas où les intérêts du Syndicat auraient été lésés par ces agissements déloyaux.

13° En ce qui concerne spécialement la café, et pour arriver à assurer un bon renom à la production des planteurs européens, en évitant de mettre en vente, chez nous, des produits inférieurs dans les mêmes conditions que les cafés de bonne qualité, cette denrée ne sera vendue qu'en ballotins de 1, 2, 3, 4, 5 et 10 kilos, au prix minimum de une piastre le kilo.

14° Les Syndicaux qui voudraient vendre à des prix inférieurs, ne pourront déposer au magasin du Syndicat que des échantillons. — Leur adresse sera donnée aux acheteurs, et les propriétaires pourront vendre par telles quantités et à tels prix qu'il leur plaira.

15° Pleins pouvoirs sont donnés au comité pour les détails d'exécution des décisions arrêtées en assemblée générale, et prendre toutes mesures qu'il jugera utiles dans l'intérêt des déposants et du Syndicat.

Le comité pourra, d'ailleurs, si les circonstances l'exigent, relever ou abaisser le prix minimum de une piastre le kilo, prévu à l'article 13 ci-dessus.

Une commission composée de MM. Pâris, Rivière, Combes, Canavaggio est ensuite convoquée séance tenante pour lundi prochain 18 septembre, 5 heures du soir, au siège du Syndicat pour la reddition des comptes du trésorier et la désignation du successeur de M. Camérini.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant réclamée par aucun membre, la séance est levée à 6 heures 45. Saïgon, le 14 septembre 1899.

Le Président, Pâris

Le Secrétaire. Josselme.

COMITÉ DU SYNDICAT DES PLANTEURS EUROPÉENS DE COCHINCHINE.

36^e réunion du 12 octobre 1899

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1899)

Le Comité s'est réuni sur la convocation de son président à 5 h. 1/2, boulevard Charner, 135.

Sont présents :

MM. Pâris, président ;
Rivière ⁴, vice-président ;
Combes, membre ;
Guéry, membre ;
Bock, Trésorier.

Absents :

MM. Josselme, vice-président, excusé ,
Monceaux, en France ;
O'Connell, en France ;
Vidal, en France ;

M. Pâris rend compte qu'en exécution de la décision de l'assemblée générale du 14 septembre dernier, la Commission sommée par elle s'est réunie et a revu les comptes de M. Camérini auquel quittance [*quitus*] a été donnée.

M. Pâris propose d'agréer comme trésorier, M. Bock qui a bien voulu accepter ces délicates fonctions. Adopté.

Le courrier comprend une lettre de M. O'Connell qui adresse sa démission de membre du comité, son éloignement de Saïgon ne lui permettant pas d'assister aux séances. Le comité accepte cette démission, exprimant le regret d'être privé, par suite, du concours d'un de ses membres les plus actifs.

Diverses lettres sont parvenues au Syndicat qui témoignent, de la part de leurs auteurs, l'étonnement de n'avoir pas reçu la visite de la Commission des primes. Le président rappelle à cette occasion à ses collègues du syndicat qu'il faut tout au moins indiquer par une lettre adressée à l'Administration, avant le 30 avril de chaque année, soit par l'intermédiaire de l'administrateur du lieu, de la situation de l'exploitation, le désir de concourir à l'obtention d'une prime et de recevoir la visite de la Commission des primes. Il est regrettable que cette partie des dispositions du dernier arrêté sur les primes à l'agriculture, ait échappé à plusieurs.

Notre collègue, M. Wolff, de Soctrang. a prié le président d'appuyer auprès de M. le Gouverneur la demande qu'il a formulée aux fins d'être exonéré de l'impôt foncier qu'il est obligé de payer à l'heure actuelle pour des *rachs* compris dans sa propriété et dont la pêche est affermée par l'administration.

M. Wolff avait tout d'abord demandé à l'Administration de vouloir bien préciser quels sont les droits de jouissance qu'il a sur les cours d'eaux, et qui sont mentionnés dans l'acte d'aliénation par le Domaine local, des terres dont il est actuellement propriétaire.

M. Pâris a prié, par lettre, M. le lieutenant-gouverneur de vouloir bien examiner avec la plus grande bienveillance les réclamations de M. Wolff. Il a, en outre, demandé à ce haut fonctionnaire de lui faire connaître la décision qui interviendra, cette décision pouvant intéresser d'autre planteurs dans la même situation que M. Wolff.

Par lettre du 17 septembre dernier, M. Blanc, planteur à Hong-Chong, répondant à la circulaire relative à la vente des produits récoltés par nos adhérents et plus particulièrement des cafés indigènes par les soins du Syndicat, s'excuse de n'avoir pu assister à l'Assemblée générale, la convocation lui étant parvenue tardivement.

Son avis est que l'idée est excellente, à condition que l'on n'accepte que des planteurs sérieux, qui s'engageront à ne livrer que leurs produits et n'achèteront pas du

⁴ Rivière : directeur de la Compagnie coloniale d'exportation :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Coloniale_d_Exportation.pdf

café avarié aux indigènes, à prix réduit, pour les livrer ensuite comme provenant de leurs plantations.

M. Camérini a adressé, à la date du 18 septembre 1899, sa démission du Syndicat. Cette démission est acceptée.

M. le lieutenant-gouverneur nous adresse sous le timbre du 3^e bureau, une copie du programme des renseignements demandés par le Département en vue de l'établissement, avant la fin de l'année, d'une Exposition spéciale des cafés coloniaux dans les locaux de l'Office colonial.

Ce questionnaire est remis à M. Guéry avec prière de vouloir bien rédiger la réponses à cette demande de renseignements.

À titre d'indication, le président signale ensuite au Comité le tableau reproduit dans le « Petit Colonial » du 7 septembre dernier, des concessions de terrains accordés au Congo par le Président de la République. Ces concessions ont une superficie totale de 474.000 kilomètres carrés environ pour 38 concessionnaires, soit une étendue variant respectivement de 1.200 à 55.000 kilomètres carrés chacune. Elles deviennent définitives après la justification d'un capital ou de la formation d'une Société pour leur exploitation à un capital variant du 40.000 à 3.000.000 de francs suivant leur importance. Ajoutons, pour être complets que des cautionnements variant de 10 à 80.000 fr. sont exigés des concessionnaires et que ces concessions n'ont pas exclusivement la culture pour objet. Néanmoins, il *était utile* de rappeler au Gouvernement et à la Commission chargée d'examiner la question de la propriété définitive des concessions, ce qui se fait en Afrique.

M. Rivière signale (et le Comité décide d'insérer cette communication à son Bulletin) que la Société Flers-Exportation [Coloniale d'Exportation*] achèterait à des prix variant entre 3 fr. et 3 fr. 50, des produits analogues à ceux que M. Pelleau tire du Ven-yen.

Le Comité aborde ensuite la question de l'aménagement du local occupé par le Syndicat pour la vente des produits, en exécution du vote de l'assemblée générale du 14 septembre dernier.

Une commission, composée de MM. Guéry, Combes et Canavaggio, est chargée de s'entend avec un entrepreneur pour les aménagements qui consisteront principalement dans la construction d'une vitrine dont l'aération devra être suffisante.

M. Rivière propose de nommer une commission pour recevoir les cafés à leur arrivée au Syndicat. Cette commission écarterait les cafés trop fraîchement récoltés : pour être admis, ils devront être récoltés depuis au moins six mois.

Le Comité accepte la proposition et nomme MM. Rivière, Guéry et Combes pour faire partie de cette commission.

La séance est levée à 6 h. 45.

Le président,

PÂRIS
Pour le secrétaire empêché,
GUÉRY

Revue Indo-Chinoise.
HEBDOMADAIRE
Sommaire du n° 72
(L'Avenir du Tonkin, 16 mars 1900)

Comité du Syndicat des planteurs européens de Cochinchine (séance du 12 janvier 1900) 242.

COMITÉ DU SYNDICAT
DES
PLANTEURS EUROPÉENS
de Cochinchine
38^e réunion du 10 mars 1900
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mai 1900)

Le Comité du Syndicat des planteurs s'est réuni le 15 mars 1900, à 5 h. 1/2 du soir.

Étaient présents :

MM. Pâris, président ;

Rivière, vice-président ;

Josselme,

Mauler, membre désigné provisoirement en conformité de l'art. 10 des statuts pour remplacer M Bock, trésorier décédé.

Absents :

MM. Monceaux, en France ;

Canavaggio,

Combes,

Vidal,

Au début de la séance, M. Pâris fait part à ses collègues des demandes d'admission présentées depuis la dernière réunion par MM. Henry Cimetière, professeur, planteur à Baria ;

J. M. Veillet, garde forestier, planteur à Baria ;

Bec, professeur, planteur à Baclieu (Vinhmy).

D'autre part, M. Rivière présente MM. Chauleur, entrepreneur, planteur à Saïgon, et Caruette, planteur à Biênhoà (Trian).

Admis.

Une sixième demande formulée par M. Tran Chanh Chiêu (Gilbert), naturalisé français, planteur à Rachgia, ne peut être accueillie, le syndicat ne devant, aux termes de ses statuts, n'admettre que des natifs européens ou assimilés.

D'autre part, M. Barbier, plaideur à Phu-loc (Baclieu), découragé par plusieurs mauvaises récoltes successives, a envoyé sa démission, qui est acceptée.

M. Pâris est heureux de constater que, malgré les démissions ou radiations pour cause de non-paiement des cotisations, le nombre des membres actifs du syndicat tend plutôt à s'accroître ; il serait toutefois à désirer de voir les habitants de la Cochinchine non agriculteurs s'intéresser au mouvement agricole, en se faisant inscrire comme membres adhérents ainsi que cela a lieu au Tonkin. — *La cotisation, réduite de 5 \$ par an prévue par les statuts pour cette catégorie de membre du syndicat, ne saurait constituer un obstacle pour les Cochinchinois réellement soucieux de voir se développer la colonisation agricole dans leur pays d'adoption. Le comité tout entier s'associe à ces observations.*

Le Président signale au Comité que le magasin du syndicat est ouvert depuis les premiers jours de février : mais aucun dépôt de denrées n'avait été fait jusqu'à ces derniers jours : il y a seulement 48 heures que M. Blanc planteur à Honheo, a expédié une petite quantité de café, qui est mis en vente au prix de 1 \$ le kg. — Cinq kg ont été vendus jusqu'ici. Incidemment, la question se pose de savoir si des ventes à crédit pourront avoir lieu ; elle est résolue par la négative et le Comité décide, afin de mieux affirmer ses intentions sur ce point, qu'il sera affiché en gros caractères et en un endroit apparent du local du syndicat, l'avis suivant : *les ventes ont lieu exclusivement au comptant.*

M. Beveraggi, planteur à Biênhoà, a reçu sur sa demande une petite quantité de graines de coton mammouth qui nous avaient été adressées par la chambre de commerce française d'Alexandrie. Communication a été donnée à ce planteur des instructions relatives aux soins à donner à cette plante, dont il reste encore quelques échantillons de graines à la disposition des membres du syndicat.

M. Belin, horticulteur, route de Sannois, 22, à Argenteuil (Seine), offre des boutures de sa collection de vignes aux planteurs indo-chinois aux prix de :

1.500 fr. les 2.000 boutures (1.000 variétés) étiquetées.

2.600 fr. les 4.000 boutures (2.000 variétés) étiquetées.

MM. Chesnay et Boisadam, propriétaires des domaines des Pins et du Yen-thé, demeurant à Hanoï (Tonkin), informent le syndicat qu'ils représentent en Indo-Chine les Sociétés Réunies des Phosphates Thomas et lui font des offres de service.

Ces Messieurs seront priés de donner quelques détails sur la richesse des engrais proposés, et d'indiquer le prix de la tonne rendue franco bord à Saïgon ainsi que la remise qu'ils consentiraient au syndicat sur les achats faits par lui.

Le Président donne ensuite lecture de la réponse faite par M. le lieutenant gouverneur à la question soulevée au cours de la dernière réunion du comité par M. Vidal au sujet du moderne paiement de l'impôt des barques appartenant à des Asiatiques régulièrement engagés au service d'Européens.

M. Bocquet, sans trancher définitivement et d'une manière générale la question, demande au Président de lui signaler les cas particuliers, peu fréquents, pense-t-il, qui se présenteront, promettant de faire le nécessaire.

M. C. Talayrach, négociant à Saïgon, a demandé par lettre du 14 février 1900, des renseignements sur le rapport net de l'hectare de ramie. Satisfaction a été donnée à ce correspondant.

D'après les documents et renseignements que possède la Chambre, le rapport net varierait entre 200 et 600 fr. En Cochinchine, la ramie n'est guère cultivée qu'à Baria, où elle produirait brut 180 kg de lanières se vendant 70 \$ les 100 kg.

À ce sujet, M Rivièrè déclare que la Compagnie coloniale d'exportation, qu'il représente à Saïgon, se préoccupe des chances de succès qu'aurait en Cochinchine une exploitation de ramie.

Un questionnaire lui a été, adressé à cet effet ; il en remet copie au comité qui invite son président à le transmettre pour renseignement à M. l'administrateur de Baria et à toutes personnes susceptibles de donner des renseignements sur la culture en Cochinchine de ce textile.

Par lettre, en date du 13 janvier 1900, M. Pâris avait avisé M. le contrôleur des contributions directes de l'ouverture prochaine du magasin de vente des produits récoltés par les membres du Syndicat, en lui signalant qu'il ne pensait pas que le Syndicat put, à raison de ce fait, être astreint à la patente.

Par lettre du 12 février 1900, n° 332 (3^e Bureau), M. le lieutenant-gouverneur informe le Président du Syndicat qu'il a décidé d'accorder l'exemption de patente, à titre d'essai pour une période d'une année, susceptible d'être renouvelée. M. Bocquet ajoute que les produits offerts au public devront porter une mention indiquant le lieu d'origine et le nom du planteur.

M. Pâris fait remarquer qu'il y a surtout lieu d'envisager la solution donnée et de ne pas s'arrêter à la forme de cette lettre. Il convient donc, à son avis, de remercier l'Administration de sa bienveillance, tout en faisant remarquer que le Syndicat n'avait pas réclamé une faveur, mais n'avait fait, tout en affirmant son droit, qu'aviser par déférence l'Administration de son intention d'ouvrir un magasin. D'accord avec son Président, le Comité ne voit, du reste, aucun inconvénient à aviser, s'il y a lieu, fin 1900, l'Administration de son intention de continuer, peut-être même d'étendre, ses opérations.

À l'appui de sa manière de voir, M. Pâris donne au Comité communication d'un extrait d'une adresse faite à MM. les députés fin 1899 par la Société des agriculteurs de France, traitant de la question. Il y est dit :

« Les syndicats agricoles et les coopératives agricoles ont été, l'année dernière, l'objet de vexations de la part du fisc. En voulant les soumettre à la patente sous la pression de mesquines jalousies, on a commis un véritable abus de pouvoirs.

« Au lieu de les molester, comme des agents trop zélés *voulaient* le faire, on devrait les encourager, les soutenir et les consulter... »

Le Comité invite son Président à s'adresser pour se mieux documenter sur la question à la Société des agriculteurs de France.

M. Josselme ajoute qu'il y a quatre ou cinq ans, il a relevé dans la *Tribune des colonies* une décision du Conseil d'État du 27 mai 1892 des termes de laquelle il résulte que la vente des produits d'une exploitation agricole ne constitue pas la profession de commerçant (voir *Répertoire de droit colonial et maritime*, page 70 verso, *contributions directes*.)

Par lettre du 16 février 1900, n° 41, M. le lieutenant-gouverneur nous informe que M. Duchemin, planteur à Phu-Doan (Tonkin), pourra, d'ici à la fin de 1901, mettre à la disposition des planteurs de l'Indo-Chine et au prix de 10 cents chacun, 120.000 pieds d'acacia.

Il ajoute que l'administration, désireuse d'encourager cette culture dans la colonie, fera supporter par le budget local la moitié du prix d'achat et manifeste le désir de voir les commandes lui être adressées avant le 1^{er} mai prochain.

Le Comité craint que la culture de cette plante n'ait pas de chances de réussite en ce pays à raison des six mois de sécheresse : l'acacia demande en effet de l'humidité ; quelques tentatives isolées, à la connaissance de certains membres du Comité, ont piteusement échoué. Néanmoins, et pour se convaincre d'une manière absolue de la possibilité ou de la non possibilité de pratiquer cette culture en Cochinchine, le Comité décide de s'inscrire pour 100 pieds.

Les demandes des syndicaux seront, s'ils le désirent, transmises par le Président à la haute administration.

La lettre de M. Bocquet sera communiquée à la chambre d'agriculture pour permettre aux planteurs ne faisant pas partie du Syndicat de s'inscrire, s'ils le désirent.

Une lettre de M. Escoubet, inspecteur des services civils chargé de l'administration de la province de Giadinh, en date du 25 février 1900, invitant les membres du Syndicat des planteurs à visiter l'exposition régionale des paddys du 1^{er} au 5 mars et à assister à la distribution des prix, a été communiquée dès sa réception aux membres de l'association.

À une autre lettre de M. Escoubet, président du Comité de la Cochinchine pour l'Exposition de 1900, il a été répondu dans les termes suivants :

Saïgon, le 26 février 1900.

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n° 29 du 19 courant au sujet de l'Exposition de 1900 et de vous faire connaître que les planteurs européens n'ont fait au Syndicat des planteurs aucun envoi pour l'Exposition.

Cette abstention s'explique : il n'existe guère, en effet, sauf quelques exceptions, de planteurs européens installés en Cochinchine depuis plus de cinq ou six ans. Pour ceux qui ont consacré leurs efforts et leurs soins aux cultures dites riches, l'ère de la production commence à peine ; quant aux cultivateurs de rizières, ils se sont trouvés, pour la plupart, aux prises avec des défrichements laborieux et des terres alunées, de telle sorte que, n'obtenant pas encore de bénéfices, ils n'ont pas cru devoir faire la dépense nécessaire pour exposer.

La collection des bulletins du Syndicat des Planteurs aurait pu être produite ; mais elle n'offre guère qu'un intérêt local, et le Comité n'a pas pensé devoir l'envoyer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée et mes meilleurs et plus dévoués sentiments :

Signé : Pâris.

M. Butin, directeur de la Société cotonnière de l'Indo-Chine à Haïphong, adresse au Syndicat, à la date du 6 mars courant, la lettre suivante :

Haïphong, le 6 mars 1900.

« Monsieur le Président,

Les statistiques officielles indiquent qu'environ 1.000 hectares (200 à Bentré, 700 au Cap-Saint-Jacques) sont cultivés en coton ; je vous serais très obligé de vouloir bien porter à la connaissance des membres de votre Syndicat que notre société est acquéreur de tous les cotons que l'on pourra offrir. — Les personnes qui désireront entrer en relations avec nous n'auront qu'à nous envoyer un échantillon de un ou deux kilogrammes du coton proposé, en nous indiquant la quantité disponible ; elles peuvent être assurées que nous leur ferons toujours les meilleures conditions possibles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec nos remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur,

Signé : A. Butin. »

Le Comité décide l'insertion de cette lettre au procès-verbal et prie son Président de demander à M. Butin s'il s'agit de coton égrené ou non, et quel serait le prix offert pour l'un et l'autre livrable à Saïgon ou à Haïphong. Si les planteurs trouvent avantage à cette culture, ils ne manqueront pas de l'entreprendre. Cette lettre sera également transmise en copie à la chambre d'agriculture.

Nous avons reçu par dernier courrier un numéro spécimen d'une brochure intitulée : « L'Expansion française coloniale* », Société d'études (16, rue Caroline, à Paris). — Dans cet opuscule d'une fort belle édition illustrée, se trouvait une circulaire signalant l'envoi prochain des statuts de cette association et une liste d'affaires déjà préparées, à réaliser.

Dont acte.

M. Josselme demande la parole et rappelle que dans une brochure intitulée « Le colon et l'administration en Basse-Cochinchine », parue il y a quatre ans, M. Pâris préconisait une innovation bien modeste mais qui aurait, pour les colons habitant la brousse, des conséquences très heureuses et considérables.

Cette innovation consisterait à former pour chaque colon (ou groupe de colons, quand il y aurait lieu) une dépêche spéciale, dans laquelle seraient renfermés les plis à son adresse. Cette dépêche serait triée au chef-lieu par le receveur des postes, qui la transmettrait à l'administrateur, avec les autres correspondances à destination des villages. Elle serait remise à la demeure même du colon par le *tung già*, ou les notables, suivant le cas.

M. Josselme tient, d'ailleurs, à noter qu'il est d'autant plus à l'aise, en l'espèce, qu'il n'a qu'à se louer des dispositions obligeantes qu'il a, personnellement, trouvées, tant à la Poste qu'à l'Inspection ou chez l'indigène, chef de son canton.

Pour assurer la visite régulière de cette sorte de facteur rural, il conviendrait de laisser en dépôt chez le colon un sac à dépêches qui devrait être périodiquement rapporté au chef-lieu, soit avec les correspondances, soit même vide.

Et M. Pâris ajoutait : les notables indigènes, sachant le colon européen à même de porter rapidement ses réclamations à qui de droit, sans se déranger, s'observeraient davantage.

M. Josselme estime que la mise en pratique de cette innovation constituerait un progrès sérieux, et propose au Comité d'en saisir l'Administration sous forme de vœu.

Adopté.

Avant de lever la séance, M. Pâris signale au Comité les très intéressants renseignements fournis par une revue intitulée « l'Avenir agricole de l'Ardèche » qui nous est, depuis peu, adressée régulièrement.

Cette revue, organe des syndicats régionaux de l'Ardèche, donne certains détails pratiques du fonctionnement de ces syndicats, détails dont la connaissance sera très unie pour l'extension des services de notre association.

La séance est levée à 6 h. 45.

Le Président,
PÂRIS.

Pour le Secrétaire :
Le Trésorier.
MAULER.

Revue Indo-Chinoise.
HEBDOMADAIRE
Sommaire du n° 75
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1900)

Comité du Syndicat des planteurs européens de Cochinchine

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
Syndicat des planteurs européens de Cochinchine
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1902)

Le Syndicat des planteurs européens de Cochinchine, s'est réunie en assemblée générale, sur la convocation de son président, le mardi 10 décembre 1901, dans la salle habituelle de ses délibérations, 135, boulevard Charner.

La séance est ouverte à 5 heures 20 du soir.

Sont présents ou représentés :

MM. Josselme, président du syndicat ;

Rivière, vice- président ;

Mauler, trésorier

.....
Balencie, membre

Baudot,

Bec,

Cazeau,

Charlery,

De Villeneuve,

Genet,

Golhen,

Guéry,

Le Nestour ⁵,

⁵ Hyacinthe Le Nestour (1854-1926) : planteur sur l'île de la Tortue à Rachgia : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Le_Nestour_Rachgia.pdf

Marquis,
O' Connell,
Perrin,
Vidal,
Yung.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le président rappelle les deuils qui ont frappé le syndical ; deux de ses membres sont morts depuis la dernière assemblée centrale :

M. Rouzeau, inspecteur des services municipaux de Saïgon ;

M. Blanchy, maire de la ville de Saïgon.

Le Président exprime en quelques paroles émues les regrets unanimes que laisse leur disparition.

Plusieurs membres, dit ensuite M. Josselme, ont cessé de faire.

.....
plantations, d'autres ne s'occupent plus d'agriculture. Mais ces départs sont, heureusement, plus que compensés par de nouvelles admissions. Le Comité, en effet, a été appelé à se prononcer sur quatorze adhésions récentes ⁶. Le président adresse à ces nouveaux Collègues, les meilleurs souhaits de bienvenue de l'Assemblée.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour, et fait le compte-rendu des travaux du Comité du Syndicat, pendant l'année 1901-1902.

Compte rendu de» travaux de l'année 1901, Café

En vue d'atténuer les frais généraux des syndicaux, les déposants « consultés au nom du Comité » ont consenti, en atténuation des frais généraux, à l'abandon de 2 % sur la somme encaissée pour leur compte.

Prix de vente du café

Le prix de vente des cafés a été fixé par le Comité au chiffre minimum de 0 \$ 90 le kilogramme.

La vente qui n'avait été que de 400 kilogrammes au moment de la dernière assemblée générale, a atteint pour l'année courante 719 kilogrammes.

Les résultats obtenus seraient encore plus satisfaisants, si les cafés envoyés en France, par colis postal, n'étaient pas actuellement grevés d'un dépôt d'arrhes supérieur aux droits de douanes réels, car le président est en mesure d'assurer que certains envois sont suspendus de ce seul fait.

(À suivre)

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX Syndicat des planteurs européens de Cochinchine (*L'Avenir du Tonkin*, 20 avril 1902)

Noix d'arec.

Le Président fait connaître qu'un vœu, omis par la chambre d'agriculture dans sa 44^e réunion, tendant à obtenir la libre circulation des noix d'arec pour semence, a reçu une solution favorable comme le confirme le texte d'une lettre de M. le directeur général des Douanes.

Le texte de cette lettre est inséré dans le Bulletin de la 42^e réunion du Syndicat des Planteurs.

⁶ Quelques autres sont annoncées.

Cartes d'identité du bétail

Le Syndicat a obtenu par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture, l'établissement d'un contrôle pour bétail sacrifié dans les abattoirs de la Colonie. Aux termes de l'arrêté ⁷ du 11 mai 1901, les fermiers des abattoirs sont tenus de s'assurer de l'identité des animaux préservés et de livrer à l'autorité compétente ceux qui seraient dépourvus de la carte réglementaire.

Il est permis d'espérer que cette décision, si elle est appliquée aura pour effet de mettre un terme à une situation qui a permis trop souvent, aux voleurs d'animaux, d'écouler impunément le produit de leurs vols.

Destruction des rats.

Le virus Danisz, pour la destruction des rats, expérimenté en Cochinchine, n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, de nouveaux échantillons de ce produit ont été demandés à l'institut Pasteur à Paris.

À la demande de M. Josselme, M. Pâris, président de la Chambre d'agriculture, en congé, s'est occupé de cette question ; il nous a annoncé comme très prochaine l'arrivée d'un envoi de virus frais ⁸.

Main d'œuvre.

Le Président rappelle qu'une dépêche fut envoyée en France, à M. le Gouverneur général en congé, à l'effet d'appuyer les démarches que faisait près de lui M. Pâris, pour aboutir à une solution pratique de la question de la main-d'œuvre.

Au retour de M. Doumer, et avant l'arrivée en Cochinchine de M. le gouverneur de Lamothe, M. Josselme eut l'occasion d'exposer à M. le procureur général, les doléances de planteurs français. Invité à formuler par écrit l'objet de ses démarches, le président du Syndicat écrivit les deux lettres ci-après reproduites :

1^o Lettre au Gouverneur général, 2^o Lettre au Procureur général.
(A suivre).

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
Syndicat des planteurs européens de Cochinchine
44^e réunion — 24 mars 1902
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juin 1902)

Sommaire

Désignation d'un membre du Comité pour faire partie de la Commission permanente des primes à l'agriculture. — Demande d'admission. — Désignation de M. Perrin pour succéder dans les fonctions de trésorier à M. Mauler, rentrant en France. — Colis postaux de 10 kilos. — Colis postaux francs de Douanes. — Protection du café de Cochinchine. — Syndicat des Agriculteurs de France. — Abonnement à diverses publications. Société des études coloniales et maritimes. — Correspondance de M. Pâris. — Organisation du Syndicat. — Point de droit : distraction de cheptel et de récolte. — Chinois et Français en Indo-Chine. — Au sujet des concessions. — Offres de services.

⁷ Le texte de cet arrêté a été inscrit au procès-verbal de la 40^e réunion du Comité.

⁸ Les nouveaux échantillons de virus sont arrivés à Saïgon après la réunion de l'assemblée générale. Ils ont été déposés à l'Institut bactériologique de Saïgon, où M. le docteur Melin a bien voulu se charger de sa conservation et des expériences préliminaires.

Sur la convocation du Président p. i. du Syndicat des Planteurs, le Comité s'est réuni le 24 mars 1902 à 5 heures et demie du soir, dans la salle habituelle de ses délibérations. 135, boulevard Charner, à Saïgon.

La séance est ouverte à l'heure indiquée.

Étaient présents :

MM. Josselme, Président p. i ;
Canavaggio, 2^e Vice-président ;
Mauler, Trésorier ;
Genet, membre ;
Perrin, —

Désignation de M. Combes pour représenter le Syndicat à la Commission permanente des primes à l'Agriculture.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président donne lecture d'une lettre de M. le lieutenant-gouverneur invitant le Président du Syndicat des planteurs à désigner un des membres du Syndicat pour faire partie de la Commission permanente des primes à l'agriculture.

Après diverses observations sur le rôle de la Commission dont il s'agit, et le mode de distribution des primes, M. Combes est désigné pour représenter le Syndicat à la Commission permanente des primes à l'agriculture.

Demandes d'admission

Trois nouvelles demandes d'admission sont présentées au Comité.

Ce sont celles de :

MM. Laton,
Le Bret ⁹,
Pédemonte.

Lecture est donnée de la correspondance des nouveaux adhérents, et, après délibération, le Comité prononce leur admission dans notre association.

Deux de nos nouveaux collègues ont eu à subir de ces résistances obstinées à l'établissement de colons français, qui peuvent s'expliquer de la part d'une population plus ou moins mal disposée, mais dont il serait imprudent, dont il serait d'un patriotisme douteux, de soutenir ou d'encourager l'attitude en faisant éclore et [favorisant] ainsi le développement d'un état d'esprit qui pourra tôt ou tard créer de grosses difficultés, coûter de gros soucis et pis encore, à ceux qui auront à répondre de l'ordre public, et à en assurer le maintien dans l'avenir.

Ne serait-il pas à redouter que la France quelque jour, n'eût à payer d'argent et autrement, des complaisances prétendument libérales, qui auraient l'apparence de donner à leurs auteurs une façon de popularité, bruyamment et surtout habilement exploitée, comme un filon d'influence, par quelques intéressés dont le nombre, à la vérité ne serait pas encore considérable. Mais on sait comment lèvent et pullulent en une nuit, lorsque le temps leur est favorable, certaines végétations.

Désignation de M. Perrin, pour succéder dans les fonctions de trésorier, à M. Mauler, rentrant en France.

Devant bientôt partir, M. Mauler, trésorier du Syndicat des planteurs, a demandé à M. le Président de pourvoir à son remplacement.

M. Josselme, après s'être assuré le concours de M. Perrin, pour succéder à M. Mauler, dans les fonctions de trésorier, le propose à l'agrément du Comité qui confirme d'acclamation un choix réunissant toutes les sympathies.

⁹ Georges Le Bret (né en 1870 à Redon) : administrateur civil et planteur : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Georges_Le_Bret.pdf

Le président remercie alors au nom du Syndicat, M. Mauler, de son utile collaboration et du dévouement que, malgré son éloignement relatif de Saïgon, il a apporté à l'accomplissement de sa tâche délicate.

Il regrette d'avoir à renoncer à un concours amical, dont il a avait pris l'habitude.

Cependant, comme il faut bien se résigner, en ce pays, surtout, à de trop fréquentes séparations il trouve dans l'acceptation de M. Perrin à succéder à M. Mauler, une vive satisfaction. Il adresse alors au nouveau trésorier de cordiales paroles de bienvenue et exprime l'avis partagé à l'unanimité, que le Comité se félicite de pouvoir remettre en si bonnes mains, la gestion financière de l'Association.

(À suivre).

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
Syndicat des planteurs européens de Cochinchine
44^e réunion — 24 mars 1902
(suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 juin 1902)

Colis postaux de 10 kilos

Le Président donne communication de la lettre n° 49, du 10 janvier 1902, ci-après, de M. le lieutenant-gouverneur au sujet d'un vœu émis par le comité du Syndicat, dans sa séance du 3 septembre 1901, en vue d'obtenir que le poids des colis postaux de café soit portés à 10 kilos.

Lettre de M. le lieutenant-gouverneur à M. le président du Syndicat des planteurs de Cochinchine :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 décembre 1901, par laquelle vous me faites connaître un vœu émis par le comité du Syndicat des planteurs européens de Cochinchine, à l'effet d'obtenir que le poids des colis postaux de café soit porté à 10 kilos, tant en Indo-Chine que pour les expéditions entre la Colonie et la Métropole.

J'ai transmis ce vœu à M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine en le priant de l'examiner avec bienveillance.

Recevez, Monsieur le président... etc.

Signé : H. de Lamothe. »

M. Josselme fait observer qu'on peut, d'ailleurs, considérer la chose comme acquise en principe, et que des journaux récemment arrivés ont publié une correspondance ministérielle concluante à ce sujet. L'application, vraisemblablement, ne se fera donc pas attendre.

Colis postaux francs de Douane

À cette occasion, le président signale que la question des colis en franchise n'est pas encore résolue, par suite d'un malentendu qui nous faisant accorder plus que nous ne demandions, rendait, par cela même, la mesure inapplicable dans la pratique. Mais il constate que ses démarches ont trouvé, en définitive, en Indo-Chine comme auprès du Gouvernement métropolitain, des dispositions nettement favorable.

Protection du café de Cochinchine

Par lettre du 30 janvier 1902, M. le président du Syndicat avait saisi M. le lieutenant-gouverneur d'un vœu de notre comité ayant pour objet d'obtenir pour le café une protection complète, comme celle qui était proposée en faveur du thé d'Indo-Chine.

M. le lieutenant-gouverneur a bien voulu répondre au Président p. i. dans les termes suivants :

« Monsieur le Président,

Conformément à votre désir, j'ai examiné avec une bienveillante sollicitude le vœu que vous m'avez transmis.

Reconnaissant avec vous que le café a droit à une protection identique à celle dont bénéficie le thé indo-chinois, pénétré également des services indiscutables que rendrait au commerce colonial l'adoption de votre projet, j'en ai communiqué la teneur à M. le gouverneur général, ainsi qu'à M. le directeur des Douanes.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en ce moment, il fait l'objet d'une étude aussi sérieuse qu'approfondie, dont je vous ferai connaître les résultats aussitôt qu'ils me parviendront. C'est sur ces résultats d'ailleurs que je baserai moi-même mes décisions.

Recevez, Monsieur le Président... etc.

Pour le Lieutenant-Gouverneur empêché ;

L'administrateur de 1^{re} classe,

Signé : BERTIN. »

(A suivre)

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Syndicat des planteurs européens de Cochinchine

Réunion du 23 septembre 1902

(Suite et fin)

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1902)

AFFAIRES DIVERSES

Le comité procéda ensuite à l'examen des affaires diverses.

1° Le président p. i. fait connaître au comité la situation financière de notre Association qui va s'améliorant, mais qui, cependant est grevée de remboursements à l'actif de divers déposants de denrées mis«es à la vente.

La question d'envoyer à Hanoï un délégué du Syndicat est agitée, mais le comité trouve préférable de surseoir à toute dépense ne présentant pas un caractère de nécessité pressante.

2° Au sujet d'une demande de renseignement (manœuvres d'obstruction aux demandes de concession).

Le comité est informé qu'il n'a pas encore reçu de réponse à la demande de communication, dans l'intérêt des colons français, d'un document concernant les manœuvres et ruses, à fin d'obstruction, en usage chez les indigènes, lorsque les Français demandent des concessions de terres.

3° Lettre de M. Ferreira, actuellement en convalescence à Karikal.

Notre collègue s'excuse de ce que son correspondant à Saïgon n'a pas donné satisfaction aux réclamations du trésorier, et nous annonce son prochain retour.

M. Perrin, trésorier, fait alors connaître que, depuis cette lettre, on est venu verser à sa caisse, pour le compte de M. Ferreira, ce qui lui était réclamé. La question est donc réglée.

4° Culture du ricin dans l'Inde (Renseignements relatifs à la)

Notre collègue M. Jung, par lettre en date du 2 juillet 1902, s'est adressé au président du Syndicat pour obtenir des renseignements au sujet de la culture du ricin dans l'Inde, et, à cet effet, lui a fait parvenir un questionnaire, qui fut transmis le 26 juillet 1902 sous n° 186, à Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Pondichéry, dont la très obligeante réponse, pour laquelle des remerciements lui ont été adressés, nous est parvenue le 2 septembre 1902, et figure ci-dessous.

Culture du ricin dans l'Inde. — Questionnaire relatif joint à la lettre n° 186, 26 juillet 1902, adressée à Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Pondichéry. Réponses faites aux questions.

1° Existe-t-il des plantations faites par des Européens ou la culture est-elle uniquement indigène ?

Le climat ne permet pas aux Européens de s'occuper de cette culture.

2° La culture se fait-elle par fermage ou par l'emploi de travailleurs à la tâche ou à la journée ?

Les cultivateurs font pour leur compte en s'adjoignant quelques ouvriers.

3° Dans les contrées où se cultive le ricin, les saisons sèches et les pluies sont-elles nettement différentes ou a-t-on des pluies, plus ou moins, toute l'année ?

Nous avons deux moussons, celle du Sud-Ouest de mai à septembre sur la côte malabarre et celle du Nord-Est sur notre côte, de mi-octobre à fin-décembre. De juin à septembre, nous avons des orages sur toute la côte de Coromandel.

4° Fertilise-t-on les terres au moyen d'engrais ou de la jachère ?

Les terres sont fertilisées si l'Indien, en général, emploie l'amendement.

Le fumier employé, en général, est à base de cendre de bois et de bouse de vache.

5° Quelle est la main-d'œuvre par hectare et son prix ?

En général, les cultivateurs travaillent en famille, les ouvriers étrangers se paient à la journée avec un repas à midi.

6° À quelle distance plante-t-on ?

De 60 à 70 centimètres.

7° Les plants peuvent-ils atteindre n'importe quelle taille ou les maintient-on à une hauteur limitée ?

Les plants ne sont jamais taillés, ils atteignent jusqu'à 3 mètres dans les bonnes terres.

8° Laisse-t-on la fructification se produire toute l'année ou la réserve-t-on pour la saison la plus sèche ?

Les fruits sont récoltés en février, mars et même avril, mai.

9° La décortication se fait-elle par exposition au soleil ou au moyen de machine ?

Par exposition au soleil.

10° Cultive-t-on le ricin en culture annuelle ou laisse-t-on les mêmes plants produire plusieurs années ?

En culture annuelle.

En général, on cultive peu de ricins dans nos environs tandis que la région Nord, à partir de Madras jusqu'à Cocanada, en s'étendant à l'ouest, est la partie la plus importante pour cette culture : les plants dans ces régions semblent moins exposés à l'invasion des chenilles qui est la calamité du cultivateur du Sud. De nos côtés, on donne la préférence au *palma christi*, tandis que dans le Nord, c'est le ricin à grosses graines qualité ordinaire. Les ricins Coromandel sont plus estimés que ceux qui se récoltent dans les provinces dépendant de Bombay ; notre graine donne un rendement supérieur à la trituration. La consommation de l'huile de ricin est considérable dans l'Inde.

Anciennement, Calcutta puisait ses besoins à Cocanada, mais depuis quelques années la

culture dans le Bengale ayant beaucoup augmenté, les usines triturent la production locale. »

M. Jung a reçu copie immédiate de ce document, et notre collègue nous en a accusé réception le 7 courant, en joignant, ses remerciements.

5° Semences d'arachides hâtives demandées par M. le président de la chambre d'agriculture de Pondichéry.

En nous adressant les renseignements ci-dessus, sur la culture du ricin, M. le président de la chambre d'agriculture de Pondichéry nous demande l'envoi d'un colis postal de semences d'arachides hâtives, contre remboursement.

Notre Syndicat sera heureux d'offrir gracieusement à la chambre d'agriculture de Pondichéry les semences désirées que le Président demandera, d'ailleurs, au Jardin botanique de Saïgon.

UN ESSAI DE CRÉDIT AGRICOLE (*Le Voltaire*, 25 juin 1903)

M. Pâris, président du Syndicat des Planteurs de Cochinchine, a fait récemment une intéressante communication à cette assemblée, au sujet d'un projet d'organisation du crédit agricole.

M. Pâris a exposé tant en son nom qu'en celui de plusieurs membres du Comité, qu'il y aurait peut-être lieu d'utiliser une partie des fonds disponibles soit 1.500 piastres sur 1.999 p. 59, à des prêts à consentir à un intérêt modéré (6, 7 ou 8 % l'an) à ceux des syndicaux présentant des garanties suffisantes de solvabilité qui en feraient la demande, avec cette restriction que les fonds à prêter étant très limités, les prêts ne pourraient excéder 300 piastres par emprunteur. Sous réserve que le remboursement devrait être garanti par une caution solvable, et que les prêts ne pourraient être consentis que pour une durée maxima d'un an, l'assemblée générale donne son approbation à la proposition.

M. Pâris ajoute que, dans sa pensée, cet essai, s'il est bien accueilli, et ne donne pas de mécomptes, sera le prélude d'une proposition d'organisation d'une caisse de crédit mutuel agricole du genre de celles qui donnent de si bons résultats en France et en Europe. Avec une caisse de crédit dont les actions d'un chiffre nominal peu élevé et sur lequel 1/10 par exemple, seulement, serait versé, les sociétaires pourraient obtenir à bon compte des crédits relativement importants, le réescompte étant en principe accepté par la Banque de l'Indo-Chine, d'après les conversations qu'a eues M. Pâris avec MM. Simon, directeur, et Michelot, inspecteur de la Banque de l'Indo-Chine.

L'assemblée tout entière espère voir fonctionner d'ici un an une institution si utile.

COMITÉ DU SYNDICAT des PLANTEURS EUROPÉENS de Cochinchine

51^e réunion du 8 juillet 1903
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 septembre 1903)

La séance est ouverte à cinq heures et demie du soir.

Sont présents :

MM. Pâris, président ; Rivière, vice-président ; Le Bret, trésorier, p. i. ; Canavaggio, Combes, membres.

Absents : MM. Josselme, Genet, Vidal, membres excusés ; Perrin, en congé.

[Convention avec les Messageries fluviales de Cochinchine]
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Messag._fluv._Coch._1881-1927.pdf

Convention passée, avec les armateurs de Saïgon pour faciliter aux planteurs syndiqués les voyages sur leurs plantations.

M. le président donne la parole à M. Le Bret pour exposer le résultat des démarches faites par M. Genet et par lui, auprès des armateurs de Saïgon, en vue d'obtenir en faveur des colons syndiqués des facilités pour se rendre sur leurs concessions.

M. le directeur de la Compagnie des Messageries fluviales chez lequel ils se sont rendus tout d'abord, s'est empressé d'accéder au désir qui lui était exprimé et c'est d'accord avec lui qu'ont été réglées les conditions dans lesquelles l'embarquement et le débarquement des planteurs pourrait se faire, en dehors des escales régulières des bateaux de la Compagnie :

Lorsqu'un colon syndiqué voudra débarquer en cours de route, il devra prendre à l'avance ses dispositions pour qu'une embarcation munie des signaux conventionnels du Syndicat se trouve sur le passage du bateau à l'endroit où le débarquement doit avoir lieu.

En outre, en montant à bord, il devra faire part de ses intentions au capitaine et présenter sa carte de membre du Syndicat.

Le bateau stoppera pour permettre à la jonque du planteur d'accoster et à celui-ci de débarquer sans danger.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsqu'un planteur voudra embarquer en dehors des escales régulières, il devra se tenir dans sa jonque sur le passage du bateau ; celui-ci stoppera pour permettre au planteur d'embarquer.

En aucun cas, le paquebot, ne sera tenu de se déranger de sa route habituelle, toute latitude est laissée pour cela au capitaine.

Les signaux conventionnels adoptés sont :

pour le jour, deux pavillons : le premier, insigne du Syndicat des planteurs, est rectangulaire rouge, coupé d'une bande diagonale blanche, et porte dans un des triangles le monogramme S. P. en lettres blanches ; le second est le signal « aperçu » du code international et consiste en une flamme triangulaire formée de bandes verticales alternativement rouges et blanches.

Pour la nuit, deux feux vert et rouge placés verticalement l'un au dessus de l'autre, à un mètre au moins de distance, le feu vert étant placé au dessus du feu rouge ¹⁰.

Le planteur, sur sa jonque, qui voudra embarquer, hissera ses pavillons ou allumera ses feux en se dirigeant sur la chaloupe qui signalera qu'elle a aperçu ses signaux en sifflant trois coups.

Pour permettre au personnel des bateaux des Messageries fluviales de bien connaître ces signaux, MM. Genet et Le Bret proposent de faire imprimer un petit tableau les reproduisant et indiquant en quelques mots leur signification avec la traduction en quoc-ngu et en caractères. Ces tableaux seront fixés, sur chacun des bateaux, auprès de

¹⁰ M. Rivière, directeur de la Compagnie coloniale d'exportation, et membre du syndicat a bien voulu se charger de la confection des pavillons spéciaux du Syndicat sur un modèle uniforme. Ils seront fournis au prix de 15 fr. la paire.

Quant aux feux vert et rouge, le comité se met à la disposition des sociétaires pour les faire fabriquer à Saïgon ou pour leur fournir les verres de couleur nécessaires à leur confection.

l'appareil de manœuvre du gouvernail afin que le *tai-cong* les ait continuellement sous les yeux.

Si le planteur est à bord de la chaloupe, il fera siffler trois coups en arrivant à l'endroit où doit s'effectuer le débarquement. Sa jonque répondra en hissant ses deux pavillons ou en allumant ses yeux.

En d'autres termes, les premiers signaux doivent *partir du planteur*.

Enfin, M. le directeur des Messageries fluviales, désireux de faciliter dans la plus large mesure les voyages effectués dans ces conditions, a consenti en faveur des membres du Syndicat, se rendant sur leur concession ou en revenant, une réduction de 50 % sur le prix du passage : mais ils devront payer tous les repas qu'ils prendront à bord. Le tarif sera celui que le voyageur aurait payé s'il avait embarqué à l'escale précédente ou débarqué à l'escale suivante.

Ces différentes dispositions s'appliquent à tous les bateaux de la Compagnie naviguant sur les fleuves de la Cochinchine.

Elles ont été acceptées par l'armateur chinois Yeng-Seng, dont les nombreuses chaloupes desservent certains postes de l'intérieur et, sont fréquemment prises par des Européens, et aussi par les armateurs A-Hi et A-In qui font des services réguliers sur la ligne du Cambodge et sur Go-cong par le Rach-can-giuoc.

Le comité du Syndicat approuve entièrement les conventions passées et adresse ses très sincères remerciements à monsieur Simon, directeur de la Compagnie des Messageries fluviales ainsi qu'aux armateurs Yeng Seng, A-Hi et A-In qui ont bien voulu accepter les mêmes arrangements.

Comme mesure complémentaire indispensable, le comité décide la création d'une carte individuelle qui sera remise à chacun des membres du syndicat. Cette carte signée du président sera renouvelée chaque année.

En outre, la liste des membres du Syndicat tenue à jour sera remise aux armateurs qui ont adopté les dispositions ci-dessus. Ils seront informés des admissions nouvelles et des radiations.

Admission de nouveaux membres

Sur la présentation de M. le président, le comité prononce l'admission, comme membres du Syndicat, de M. Cuniac, maire de Saïgon ; M. Julien, propriétaire à Soctrang, est également admis sur la proposition de M. Genet.

Machine à sécher Blackman

Communication est donnée d'un prospectus et d'un dessin donnant la description d'une machine à sécher le cacao, se composant essentiellement de tablettes enfermées dans une étuve, et entre les rangs desquelles circule constamment un courant d'air chauffé par un réchaud disposé à une des extrémités de l'appareil.

Les prix sont : pour une machine présentant une surface de séchage de 40 mètres carrés, 270 livres sterling franco bord Londres, et pour une machine d'une surface de séchage de 22 mètres carrés, de 135 livres sterling, franco bord Londres.

Le poids de l'appareil démonté, emballage compris, est de 5 tonnes environ.

Main d'œuvre chinoise

M. Pâris fait connaître au comité que les 32 cultivateurs chinois demandés par l'intermédiaire du Syndicat au Consul de France à Foutcheou. pour le compte de M. Blanc, planteur à Hon Heo, sont arrivés à Saïgon et ont été réexpédiés de suite à M. Blanc. Des remerciements seront adressés à M. le consul de France à Foutchéou.

Le comité se tient à la disposition de tous les adhérents du Syndicat pour leur faciliter, dans les mêmes conditions, le recrutement direct d'ouvriers agricoles chinois

M. Pâris signale un article fort important de la « Dépêche coloniale » du 15 mai 1903, consacré au compte rendu d'une réunion tenue par l'Association cotonnière coloniale, au cours de laquelle les principaux organisateurs de cette association ont exposé leur programme qui consiste à provoquer, par tous les moyens d'encouragement, le développement de la culture du coton dans nos colonies. Bien que les organisateurs se soient attachés surtout jusqu'ici à étudier les conditions de cette culture en Afrique, cette association se préoccupe aussi de son avenir dans toutes nos colonies et il ne serait peut être pas hors de propos d'appeler son attention sur la Cochinchine qui, dans ses parties élevées, se prête admirablement à la culture du coton, dont le développement n'est arrêté que par l'insuffisance de débouchés qu'elle a trouvés jusqu'ici.

Le Comité se range à cet avis et décide de demander à l'Association cotonnière coloniale tous ses documents officiels.

Le Tea-cess

Dans un autre numéro, celui du 27 mai, la « Dépêche coloniale » signale l'association des planteurs de thé de Ceylan qui, en présence de la baisse de prix dont était menacé ce produit par suite de la surproduction, se sont entendus pour créer une caisse alimentée par un droit de 10 cents par livre, perçu sur leurs propres produits, à l'exportation. Cette caisse leur a permis de créer à l'étranger, en dehors même du marché anglais, de puissants moyens d'action, grâce auxquels ils arrivent à écouler à un prix rémunérateur toute leur production.

Cet exemple est à retenir non seulement pour son principe, mais pour le moyen employé en vue de constituer la caisse indispensable au fonctionnement de l'association. Il pourrait trouver bien des applications en Cochinchine.

Apiculture

Enfin, le même journal publie à la date du 18 mai une lettre du Gouverneur général de Madagascar exposant les conditions dans lesquelles un colon pourrait se livrer dans cette île à l'élevage des abeilles. Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion que la chambre d'agriculture a créé une prime de 500 piastres pour le premier colon qui pourra organiser d'une façon rationnelle et productive, un rucher en Cochinchine.

Office colonial

Lettre de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine.

M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, à Monsieur le président du Syndicat des planteurs de Cochinchine.

« Monsieur le président,

Monsieur le ministre des Colonies me fait connaître, par une dépêche du 2 mars dernier, les nouvelles dispositions que vient de prendre l'Office colonial pour l'établissement d'un musée commercial dans les locaux de la Galerie d'Orléans (Palais Royal.)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y a à ce que les commerçants, planteurs et industriels de la Colonie entrent, de leur initiative privée, en relations directes avec cet établissement.

L'Office colonial recevra avec reconnaissance et exposera immédiatement tous les échantillons de produits naturels ou transformés que les colons et industriels voudraient bien lui adresser avec notes, prospectus et toutes autres indications qu'il leur serait utile de faire connaître en France.

Je vous prie d'assurer la plus large publicité, parmi vos commettants, à ces intentions de l'Office colonial.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

BEAU. »

(À suivre).

COMITÉ DU SYNDICAT des PLANTEURS EUROPEENS
de Cochinchine

52^e réunion du 8 juillet 1903 (Suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1903)

Dépouillement de la correspondance.

Depuis sa dernière avance, le Comité a reçu d'un de ses adhérents de Rachgia de fort intéressantes réponses au questionnaire économique agricole qui lui a été adressé. Il a paru utile d'en extraire et publier les renseignements suivants :

1° Bétail. — Les buffles et les bœufs sont rares, et s'achètent très cher : une paire de buffles s'y vend 180 \$, une paire de bœufs 80 \$. — Les bufflesses et les vaches se vendent 20 % plus cher. — Le bétail vient du Cambodge.

2° Denrées. — Production a peu près unique : le riz, on y cultive cependant en petites quantités le maïs et la canne à sucre ; le terrain se prête d'autre part merveilleusement à la culture du cocotier.

3° Matériaux et outils. — Les briques et tuiles viennent de Vinhlong et de Cantho, ainsi que bois de charpente et de menuiserie — le sable et la chaux de Chaudoc. La province produit abondamment la paillote et le tram.

4° Valeur des terrains. — La superficie inculte étant considérable et d'un défrichement facile, les terres cultivées n'atteignent pas un prix excessif (de 12 à 15 \$ l'hectare).

5° Culture des rizières. — Facile en raison de la rareté des broussailles épaisses et de la richesse du sol en humus ; on ne laboure pas la terre.

8° Main-d'œuvre. — D'un recrutement assez facile, on procède généralement par métayage ; lorsque le colon est connu des habitants, les travailleurs viennent volontiers chez lui, en raison des avantages que leur procure l'arrêté de novembre 1896.

9° et 10° Voies et moyens de communication, moyens de transport — Peu de routes, de nombreux rachs ou canaux navigables pour les embarcations de voyageurs. Le canal de Xano, nouvellement ouvert, rend de grands services à la grosse batellerie.

11° Relations avec les autorités. — a) Françaises : bonnes — b) indigènes : désagréables, les notables étant systématiquement hostiles à l'installation d'un colon français sur le territoire du leur village.

12° Sécurité. — Relative, en raison de la grande superficie de la province et de ses faibles ressources de police. Les nombreux rachs et canaux sont infestés de malfaiteurs et de voleurs qui opèrent surtout sur des petits sampans. Notre collègue demande l'installation d'un poste de surveillance sur le canal Xano.

13° Productions du pays dans la culture et les exploitations à tenter par les Européens. — Le riz et le cocotier, affermage des produits forestiers (miel et cire, plumes d'oiseaux) et les pêcheries.

14° Rôle des Chinois. — font le commerce du riz et tiennent le cultivateur annamite par les prêts sur récolte qu'ils pratiquent à un taux usuraire. Les colons français pourraient se substituer à eux dans ces opérations, et les pratiquant avec plus d'honnêteté que leurs concurrents chinois, ils arriveraient peu à peu à les supplanter.

Des remerciements sont adressés par le Comité à son correspondant.

Sur la demande qui est transmise au Comité par M. le gouverneur général, il est décidé que le *Bulletin du Syndicat* sera adressé au Directeur du Musée et Cours Coloniaux de l'Université de Bordeaux

Le même envoi sera fait aussi à la Société des élèves œnologues de Lyon, patronnée par la Chambre de commerce de cette ville.

Communication est donnée d'une lettre, transmise par M. Haffner, de M. le directeur de l'institut agricole de Zurich. Ce fonctionnaire demande des renseignements sur la ramie et notamment

1° Où l'on peut acheter des lanières brutes de ramie ; 2° à quel cultivateur ou importateur on pourrait demander ce produit ; 3° à quel prix il pourrait être obtenu.

Il appartient à ceux de nos adhérents qui s'occupent de cette question, de nous mettre à même de fournir les renseignements demandés. Le conseil ne connaît, en fait de plantations de ramie en Cochinchine, que quelque champs sis à Baria dont la production est utilisée pour la confection des filets de pêche utilisés par les habitants de la Région. Le prix du lanières est sensiblement plus élevé que celui pratiqué en France.

(A suivre)[rien trouvé le 19]

INDO-CHINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1905)

L'Avenir du Tonkin a fait connaître ces jours-ci que le Syndicat des planteurs européens de la Cochinchine allait examiner la possibilité d'admettre des indigènes comme membres adhérents.

Il s'agit, en effet, d'admettre les indigènes sujets ou citoyens français à faire partie du Syndicat comme membres, à titre adhérent

.....
ou consultatif. Les syndicat a estimé que les statuts de cette association, fondée spécialement en vue de rechercher et d'obtenir les mesures propres à assurer le développement de la colonisation européenne, ne permettent pas d'aller plus loin dans cette voie et d'admettre les Annamites, même naturalisés, au titre de membres actifs.

*
* *

Rebutés par les difficultés sans nombre inhérentes à la main-d'œuvre annamite et chinoise, les planteurs de Cochinchine paraissent s'atteler maintenant à rechercher des Javanais pour le travail de leurs entreprises agricoles.

Grâce à l'obligeance de M. de Lamothe, résident supérieur au Cambodge, chargé d'une mission aux Philippines et à Java, il leur est possible maintenant de recruter cette main-d'œuvre en s'adressant à M. Falkembourg à Bandœug [Bandung] (île de Java).

Nous pensons être utile à nos compatriotes du Tonkin en leur fournissant cette indication.
